

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00467

Numéro SIREN : 899 151 195

Nom ou dénomination : A.C.Invest

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 1297

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE
« LA POMME D'AMOUR »
A LA SOCIETE « A.C.INVEST »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DES APPORTS**

APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE LA POMME D'AMOUR DETENUS PAR MADAME AMELIE CLUCHIER A LA SOCIETE A.C.INVEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique de la société A.C.INVEST en date du 04 février 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par Mme Amélie CLUCHIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu aux articles L.225-147 du Code de commerce.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission éventuelle, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les caractéristiques de l'opération se trouvent dans le projet de traité d'apport annexé à notre rapport.

Nous ne reprendrons dans ce chapitre que les points importants.

1.1. Objet de l'apport

Mme Amélie CLUCHIER apporte 46 actions en pleine propriété de la société LA POMME D'AMOUR qu'elle détient, à la société A.C.INVEST. La société A.C.INVEST est une holding au capital de 3.000 €, dont le siège social est situé à CHATEAURENARD (13160), 3 Chemin du Four Basile.

La société A.C.INVEST a pour objet principal l'acquisition, la gestion, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux ou titres de participation dans des sociétés commerciales ou civiles, comme dans des groupements de toutes natures admis par la loi.

Elle détiendra à la suite à cet apport 46 actions, sur les 918 actions composant son capital, de la société LA POMME D'AMOUR, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 91.800 €, dont le siège social est situé à CHATEAURENARD (13160), 243 Chemin de la Matarde, Grand Quartier. La société LA POMME D'AMOUR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Tarascon sous le numéro 437 674 559, et exploite une activité de commercialisation de produits agricoles, notamment de tomates.

Il ressort du registre des mouvements de titres de la société LA POMME D'AMOUR que Mme Amélie CLUCHIER détient, avant la réalisation définitive de l'apport, 47 actions en pleine propriété sur les 918 parts composant le capital social.

1.2. Objectifs de l'opération

L'opération a pour principal objectif d'anticiper la transmission par l'intégration de nouveaux associés au capital de la SAS LA POMME D'AMOUR.

1.3. Transfert de propriété et jouissance des actions

A la suite de l'apport, la SAS LA POMME D'AMOUR sera filiale à 9,91 % de la société A.C.INVEST, la société A.C.INVESTS détenant déjà 45 actions de la SAS LA POMME D'AMOUR.

La société A.C.INVEST bénéficiera du transfert des actions de Mme Amélie CLUCHIER à compter du jour de la réalisation de l'apport, elle en aura la jouissance à compter du même jour.

1.4. Valorisation des apports

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du Règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

La valorisation de l'apport des actions de la SAS LA POMME D'AMOUR a été réalisée sur la base d'une évaluation basée sur le prix des récentes acquisitions de titres de la SAS LA POMME D'AMOUR par la société A.C.INVEST et Mme Amélie CLUCHIER, et s'agissant d'une participation minoritaire.

L'apport de Mme Amélie CLUCHIER dans la société a ainsi été évaluée à 18 600 €, représentant 400 € par action.

1.5. Rémunération des apports

Le traité d'apport précise dans son deuxième paragraphe qu'en contrepartie de l'apport des 46 actions de la SAS LA POMME D'AMOUR détenues en pleine propriété par Mme Amélie CLUCHIER, la société A.C.INVEST procèdera à la création de 18 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) qui lui seront attribuées.

1.6. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre des apports.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont essentiellement consisté en l'évaluation de la SAS LA POMME D'AMOUR selon des méthodes multicritères utilisées pour valoriser des sociétés ayant une activité similaire ou approchante, afin de pouvoir comparer les valorisations obtenues avec ces méthodes et celle retenue par les parties pour la valorisation des apports.

Nous avons également échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts.

Nous nous sommes également assuré qu'aucun évènement post clôture de nature à modifier significativement la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à ce jour.

2.1.1. Les méthodes d'évaluation retenues

Les différentes méthodes mathématiques de valorisation que nous avons utilisées pour émettre un jugement sur la valorisation de la société retenue par les parties dans le cadre de l'apport sont les suivantes :

Méthode de la valeur de productivité :

Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en capitalisant le résultat courant net que son activité produit, peu importe que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve. Le taux de capitalisation qui sera utilisé est déterminé de la façon suivante :

- Utilisation d'un taux de base, à savoir le taux de rendement sans risque des obligations d'Etat, corrigé de l'inflation ;
- Majoré d'une prime de risque, lequel justifie un rendement supplémentaire par rapport au taux considéré comme minimum.

Méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) :

La méthode de l'ANR consiste à ajuster les capitaux propres par rapport à la valeur de marché des actifs et passifs de la société.

Nous la considérons comme étant une méthode de valorisation pertinente pour la valorisation de la SAS LA POMME D'AMOUR.

Méthode de la capitalisation de la Capacité d'Autofinancement :

Cette méthode consiste à capitaliser la capacité d'autofinancement moyenne pondérée de la société. Ce résultat, ajoutée à la trésorerie active excédentaire, conduit à déterminer une valeur de la société basée sur sa capacité à générer de la trésorerie.

2.1.2. Les méthodes d'évaluation écartées

Approche basée sur les distributions de dividendes :

Cette méthode n'a pas été retenue dans la mesure où nous ne pouvons préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs.

Approches analogiques (sociétés et transactions comparables) :

Ces méthodes d'évaluation sont peu pertinentes en l'absence de références suffisamment comparables.

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la SAS LA POMME D'AMOUR.

2.1.3. Observations sur la valeur réelle des apports

Au regard des travaux réalisés pour analyser les états financiers et les autres documents présentés, ainsi que pour procéder à l'évaluation de la société, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports.

Nous rappelons que, quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, la valorisation d'une société représente un exercice subjectif, dépendant notamment du contexte de l'opération et de l'appréciation des perspectives de développement futur de l'entreprise.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 18 600 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres de la société LA POMME D'AMOUR apportés par Mme Amélie CLUCHIER est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Avignon, le 18 mars 2022

SAS SYLVAIN RIEU AUDIT
Sylvain RIEU
Le commissaire aux apports